



Commune de PIGNANS  
Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## ARRÊTÉ DU MAIRE

portant restriction de circulation et de stationnement avenue du Calvaire et route de Flassans  
pour travaux de marquage entre le lundi 04 mai et le samedi 23 mai 2026

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 24 avril 2026 de l'entreprise MIDITRAÇAGE sise 460 rue Dominique Larrey – ZI Bec de Canard à - 83210 LA FARLÈDE, représentée par Monsieur FINOT Benoît, et agissant pour le compte du Département du Var,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et de faciliter l'exécution de travaux de signalisation horizontale,

### ARRÊTE

#### **Article 1 :**

L'entreprise MIDITRAÇAGE est autorisée à stationner sur le domaine public afin de procéder à des travaux de signalisation horizontale sur routes départementales (avenue du Calvaire et RD 78 / route de Flassans), entre le lundi 04 mai et le samedi 23 mai 2026 inclus.

#### **Article 2 :**

Pendant la durée des travaux qui se dérouleront de jour et de nuit, des restrictions de circulation ponctuelles seront mises en place au droit des zones d'intervention. La vitesse sera limitée à 50 km/h et le dépassement sera interdit.

#### **Article 3 :**

Au droit des zones de travaux, le stationnement sera interdit et réservé aux seuls véhicules de l'entreprise MIDITRAÇAGE. L'interdiction sera dûment indiquée par une signalétique adéquate.

#### **Article 4 :**

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise MIDITRAÇAGE qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

#### **Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 27 avril 2026.

Le Maire : BRUN Fernand

P/O  
David Hurck

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)